

Le 3 DECEMBRE 2020

M.

Membre du Conseil Municipal

Est prié(e) d'assister à la réunion

qui doit avoir lieu à la Salle d'œuvres Sociales

le **MERCREDI 9 DECEMBRE 2020 à 18 Heures**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 Septembre 2020

1. Décision modificative N° 1
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle au réseau de coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP) pour l'envoi d'une aide au fonds Santé-Prévention-Solidarité des Villages de la Vallée du Jourdain
3. Tarifs municipaux (annexe 1)
4. Contrats de ville – Programmation 2021
5. Demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'éclairage au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)
6. Aide à l'implantation des commerces (annexe 2)
7. Aide à la rénovation des façades commerciales (annexe 3)
8. Attribution des marchés d'assurances
9. Déploiement du dispositif « pass numériques »
10. Convention de mise à disposition de biens (pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
11. Prolongation du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
12. Déclassement des terrains Avenue de la République
13. Classes d'environnement 2021
14. Recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2021
15. Présentation du bilan d'activités du funérarium municipal – Année 2019-2020 (annexe 4)
16. Convention avec le CDG 62 pour l'accompagnement à la e-administration
17. Convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
18. Décisions municipales

Le Maire,

B. TRONI

-=-=-=-
PROCES - VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2020

-=-=-=-

Etaient présents : M. B. TRONI – Maire

M. P. CANIVEZ, Mme N. MEGUEULLE, M. M. MONNIER, Mme F. BRIKI, M. J. ROLLAND, Mme L. AVIT, M. P. PECQUEUR, Mme M. BREBION, Adjoints au Maire
Mmes T. VERLEYEN, T. MOREAU, M.C. DELAMBRE, M. R. KRZYZANIAK, R. DEWASMES, W. GREBAUT, Mmes A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, MM. A. MILLIEN, M. EECKMAN, Mme A. FOULON, MM. M. BAUDERLIQUE, Y. GAUER, F. MULIER, Mmes F. ORMAN, M. WATERLOT, V. DENOEUDE, Conseillers Municipaux

Excusées : Mme L. VERIN (p. à Mme N. MEGUEULLE), L. LOOR, Conseillères municipales

Absent : M. J.L. CAILLUYERE, Conseiller Municipal

Secrétaire de Séance : Mme M.C. DELAMBRE

-0-0-0-0-

Avant de débiter la séance, M. le Maire présente, au nom de l'Assemblée, ses condoléances à M. R. KRZYZANIAK qui vient de perdre son beau-père. Il rappelle également le décès récent de l'ancien Président de la République, Valéry GISCARD-D'ESTAING et propose d'observer quelques instants de recueillement en sa mémoire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2020

ADOPTE A L'UNANIMITE (abstention de M. F. MULIER, Mmes F. ORMAN et V. DENOEUDE)

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire expose à l'Assemblée que, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020, le montant définitif des dotations de l'Etat et des subventions allouées aux différents projets n'étaient pas connus. Il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative afin de réajuster le montant des dotations et subventions perçues, selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>FONCTIONNEMENT</i>				
D-60611-823 : Eau et assainissement	0.00€	5 000.00 €	0.00€	0.00€
D-60612-814 : Energie – Electricité	0.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
D-60628-823 : Autres fournitures non stockées	0.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	0.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
D-60633-821 : Fournitures de voirie	0.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
D-6067-212 : Fournitures scolaires	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
D-6068-020 : Autres matières et fournitures (masques)	0.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€
D-6156-020 : Maintenance	0.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
D-6236-024 : Catalogues et imprimés	0.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
D-6288-813 : Autres services extérieurs	0.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	85 000.00€	0.00€	0.00€
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0.00€	3 216.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00€	3 216.00€	0.00€	0.00€

R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00€	0.00€	1 607.00€	0.00€
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00€	0.00€	0.00€	30 056.00€
R-74123-01 : Dotation de solidarité urbaine	0.00€	0.00€	0.00€	54 985.00€
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0.00€	0.00€	0.00€	4 782.00€
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00€	0.00€	1 607.00€	89 823.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	88 216.00€	1 607.00€	89 823.00€
TOTAL GENERAL		88 216.00 €		88 216.00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de M. F. MULIER, Mmes F. ORMAN et V. DENOEUDE)

Adopte la décision modificative n° 1.

2- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RESEAU DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA PALESTINE (RCDP) POUR L'ENVOI D'UNE AIDE AU FONDS SANTE-PREVENTION –SOLIDARITE DES VILLAGES DE LA VALLEE DU JOURDAIN

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) est une association Loi 1901 qui entend coordonner et accompagner les collectivités territoriales françaises désireuses d'établir ou entretenir une coopération avec des autorités locales palestiniennes. Le RCDP constitue aussi le groupe-pays au sein de Cités Unies France (CUF), association regroupant plus largement les collectivités locales françaises engagées dans des activités à l'international.

Le RCDP s'appuie sur l'équipe de Cités Unies France à Paris et un bureau permanent à Ramallah : tous deux apportent un appui technique en termes d'expertise, de conseils, de formation voire de logistique pour faciliter les coopérations décentralisées franco-palestiniennes.

En effet, le Réseau a vu le jour pour traduire l'engagement d'élus locaux français et milite donc pour une paix juste au Proche-Orient basée sur le principe de deux Etats indépendants vivant côte à côte, conformément aux engagements internationaux de la France.

Considérant la décision de l'annexion, par le gouvernement israélien de Natanyahou, des villages de la Vallée du Jourdain, illégale au regard du droit international,

Considérant qu'avec d'autres villes de France, nous avons apporté notre soutien aux peuples injustement annexés,

Considérant que, plus récemment nous avons pris contact avec le Village de Ein al Bayda au nord de la Vallée du Jourdain,

Considérant l'urgence de multiplier les soutiens et les aides notamment solidaires,

Considérant la décision de l'assemblée générale du RCDP, réunie le 21 Septembre 2020, de créer le fonds Santé-Prévention-Solidarité avec les villages de la Vallée du Jourdain,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (M. F. MULIER, Mmes F. ORMAN et V. DENOEUDE ne souhaitent pas prendre part au vote)

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 Euros à l'association Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) pour un transfert au fonds Santé-Prévention-Solidarité des villages de la Vallée du Jourdain.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de parrainage entre la Commune d'Ein al Bayda et la Ville de Billy-Montigny.

3 - TARIFS MUNICIPAUX (Annexe 1)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 4 Décembre 2019, elle avait fixé les tarifs municipaux en conservant le statu quo. A noter, une nouvelle activité mise en place à la Piscine Municipale en 2019 : le circuit training, dont les tarifs avaient été fixés par délibération du 18 Mars 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de M. F. MULIER, Mmes F. ORMAN et V. DENOEUDE)

Décide de maintenir les tarifs municipaux selon le tableau ci-joint.

4 – CONTRATS DE VILLE – PROGRAMMATION 2021

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé un nouveau cadre contractuel pour la période 2015-2020. L'article 181 de la loi de Finances 2019 a prolongé cette période jusqu'au 31 Décembre 2022. La commune de Billy-Montigny, qui possède sur son territoire deux quartiers identifiés comme prioritaires, est signataire du Contrat de ville couvrant le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL). A ce titre, les actions qu'elle mène en direction des habitants de ces quartiers, et répondant aux axes stratégiques du Contrat de ville, peuvent bénéficier d'aides financières. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer des demandes de subvention auprès de la CALL.

Il est proposé les actions suivantes :

1- « Insertion Jeunes »

La ville souhaite recruter, en juillet et août 2021, une dizaine de jeunes billysiens de 16-25 ans en rupture scolaire, sans emploi ou formation, pour des missions d'intérêt public. Ces jeunes seront recrutés à temps plein pour un mois sur la base du smic.

Il s'agit de favoriser leur insertion ou réinsertion dans la vie de la cité et leur redonner une certaine confiance en eux tout en leur offrant, durant cette période, un cadre structuré où ils pourront développer des valeurs citoyennes (tolérance, respect, entraide...).

Les missions qui leur seront confiées auront lieu dans la commune sous la direction d'agents municipaux (ex : opérations de fleurissement, boisement, travaux voirie et autres améliorations du cadre de vie réalisées en régie par la commune..). Outre le suivi opéré durant les chantiers, un accompagnement sera mis en place après l'opération pour les aider dans les démarches qu'ils souhaiteraient entreprendre : embauche ou formation dans une entreprise, commerce, inscription dans une école ou un centre de formation...

Coût de l'action : 15 394,20 € de charges de personnels) - Subvention demandée : 7 697 € (soit 50%)

2- « Femmes : agir pour l'égalité »

La Ville souhaite sensibiliser la population, notamment des quartiers, aux droits des femmes et libérer la parole de ces dernières à travers plusieurs moyens d'expression. Il s'agit de les amener à se livrer sur leurs expériences personnelles, leur façon de voir quant à la place des femmes telle qu'elle est dans notre société et telle qu'elle devrait être, et de les sensibiliser aux droits dont elles disposent.

Cette opération qui se déroulera tout au long de l'année, paraît d'autant plus importante que la crise sanitaire et les périodes de confinement ont exacerbé les difficultés qu'elles peuvent rencontrer, renforçant par ailleurs leur sentiment d'isolement.

Il s'agit de :

- Permettre aux femmes de s'exprimer librement, dans un environnement rassurant en organisant des groupes de parole en petit comité, encadrés par des associations et professionnels, parmi lesquels le Planning Familial, dont le rôle est de promouvoir et défendre les droits des femmes.
- Encourager l'expression également par le biais de créations artistiques.
- Créations théâtrales pour les adultes et les jeunes grâce à des professionnels comme, par exemple, la « Cie du Seuil » ;
- Elaboration, grâce à un intervenant extérieur, d'un livret type « paroles de citoyennes » qui donnera la parole à des femmes connaissant les affres de la précarité mais aussi des femmes investies dans des associations locales, des agentes ASVP, professeures, commerçantes...

- Populariser l'action et son contenu auprès de l'ensemble de la population en programmant tout au long de l'année, des spectacles, un ciné-débat, des lectures interactives dont les contenus seront suffisamment variés, sur le fond et la forme, pour toucher les différentes tranches d'âge (« Ma vie est un sketch », « l'art (in)délicat de la féminité », « Ovaire the top »...)

Un comité de pilotage constitué notamment d'élus, des responsables des services Politique de la Ville et Culture ou encore du CCAS, de professionnels et d'associations dont l'objet est d'aider ou d'orienter les femmes et/ou les personnes en difficulté se réunira régulièrement afin d'évaluer les actions menées durant cette opération et en adapter le contenu au fil du temps.

Coût de l'action : 13 934 € - Subvention demandée : 9 753 € (soit 70%)

3- « Ensemble, embellissons notre ville »

Il s'agit d'encourager les habitants des quartiers à prendre part, par petits groupes, tout au long de l'année, à des actions de fleurissement/boisement, et de les amener à prendre conscience de l'importance de respecter davantage leur cadre de vie en les impliquant dans son amélioration et en valorisant leur travail en fin d'opération. Cette action est conçue pour favoriser la mixité en termes d'âge, de sexe mais aussi de culture grâce à un travail facilement réalisable et dont l'objet est partageable par tous. Elle permettra également de développer les temps parentaux en travaillant en petits groupes de façon à favoriser les discussions.

Les familles seront encadrées par des agents des services techniques et espaces verts.

Durant l'opération, les familles pourront, en outre, participer à :

- Des ateliers dirigés, par une artiste plasticienne et qui donneront lieu à la création d'une fresque sur le thème de la nature et du développement durable
- Des ateliers, encadrés par un intervenant extérieur, destinés à produire un livret de contes sur la nature en milieu urbain
- Un spectacle parents-enfants « Léa, raconte-moi un arbre ».

En fin d'action aura lieu une balade contée avec les familles à travers la ville et qui se terminera au Parc Urbain où sera installée la fresque réalisée.

Coût de l'action : 13 240 € Subvention demandée : 6 620 € soit 50 %

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- D'approuver la programmation 2021 ci-dessus dont le financement sera prévu au Budget 2021
- De solliciter les concours financiers de l'Etat et de toutes autres instances au taux le plus élevé possible ainsi que des financements aux taux privilégiés
- D'approuver le versement de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions ou contrats concernant ces actions.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2^{ème} tranche AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'éclairage public de la commune avait été rénové dans le cadre d'un marché public conclu sur une période de 8 années.

Depuis, les techniques ont évolué et nous pourrions réaliser des économies d'énergie allant jusqu'à 70%, en remplaçant nos ampoules par de l'éclairage à LED.

Monsieur le Maire explique que le montant total estimé des travaux s'élève à 675 000 € H.T, il a donc été envisagé de les réaliser en 2 tranches : une première tranche sur l'année 2021 et la seconde tranche du dernier trimestre de l'année 2021 à Novembre 2022.

A ce titre, il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R., d'un montant de 20 % de la dépense H.T. pour les travaux suivants :

- Rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales
- Estimation : travaux : 337 500 € H.T.
Honoraires : 18 225 € H.T
- Base éligible : 355 725 € H.T
- Subvention attendue : 20 % soit 71 145 € H.T

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- d'adopter le projet de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales concernant la 2^{ème} tranche,
- de solliciter de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., les subventions les plus élevées possibles
- de solliciter auprès des autres partenaires financiers, notamment la FDE 62 les subventions les plus élevées possibles,
- de financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

6 - AIDE A L'IMPLANTATION DES COMMERCES (Annexe 2)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le maintien et le développement du commerce de proximité constituent pour notre commune une priorité.

L'activité commerciale représente un enjeu fort en matière de création de richesse, d'emplois, de lien social mais aussi de qualité de vie pour nos habitants.

Le commerce constitue une composante essentielle de l'offres de services que peut proposer un quartier à ses résidents et conditionne l'attractivité des territoires.

Il contribue à redonner vie à des zones isolées, de plus, le redéploiement même modeste, d'une offre commerciale de proximité améliore la vie quotidienne de tous et particulièrement des personnes âgées, en leur donnant accès à des biens de consommation de tous les jours, sans devoir parcourir des kilomètres.

Billy-Montigny se veut attentif à la question du commerce de proximité.

C'est pourquoi, la ville souhaite attribuer une Aide à l'Implantation Commerciale, prenant la forme d'une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation, et limitée à 3000 euros.

Cette action volontariste a pour objectif de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale dans la ville en incitant les porteurs de projet à s'y installer.

Le règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation commerciale mise en place et financée par la Ville, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide et le périmètre d'intervention.

Il appartiendra au Conseil Municipal d'attribuer ou non les aides suite à l'analyse des dossiers par les services.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- D'approuver le dispositif d'aide à l'implantation commerciale, tel que défini ci-dessus,
- De décider que l'aide sera fixée à 20% du montant total des travaux H.T dans la limite d'un montant plafond de 3000 euros H.T ;
- D'approuver le règlement d'attribution, tel que proposé en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.
- Dire que ces opérations seront financées par le budget de la commune.

7 -AIDE A LA RENOVATION DES FACADES COMMERCIALES (Annexe 3)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les commerces participent à la qualité du cadre de vie.

A ce titre, la municipalité souhaite mettre en oeuvre une opération d'aide à la rénovation des façades des commerces, dans un but de revitalisation et de développement de l'attractivité du territoire communal.

Cette opération a pour objectif de permettre aux commerçants d'entretenir ou de restaurer leur commerce, tout en contribuant à la mise en valeur du patrimoine.

Les personnes admises à bénéficier de l'aide seront les propriétaires ainsi que les locataires qui ont en charge dans leur bail commercial la rénovation de la façade.

L'aide sera accordée pour les façades visibles depuis la voie publique et uniquement pour la partie de la hauteur du commerce. (en général en rez-de-chaussée).

Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'aide à 20% du montant total des travaux H.T comme précisé dans le règlement ci –après annexé et dans la limite d'un montant plafond de 3 000 euros.

Une seule aide par commerce sera accordée par année civile.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de M. F. MULIER, Mmes F. ORMAN et V. DENOEUDE)
Décide :

- D'approuver le dispositif d'aide à la rénovation des façades commerciales,
- De décider que l'aide sera fixée à 20% du montant total des travaux H.T dans la limite d'un montant plafond de 3000 euros H.T ;
- D'approuver le règlement d'attribution tel que proposé en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- Dire que ces opérations seront financées par le budget de la commune.

8 – ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'arrivée à terme au 31 décembre 2020 des contrats d'assurances de la Collectivité et la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Les nouveaux marchés prendront effet du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les contrats d'assurances de la commune se décomposent de la manière suivante :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Assurance automobile et Mission
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Individuel accident

Suite à une première réunion et après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 20 novembre afin d'attribuer les différents lots.

6 assureurs ont remis une offre dématérialisée.

Après présentation et explications par l'assistance à maîtrise d'ouvrage des différentes offres et réserves présentées par les assureurs par rapport aux cahiers des charges, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots aux cabinets d'assurance suivants :

Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes

Le courtier PILLIOT avec la compagnie d'assurances VHV pour la version 1 sans franchise : pour un montant de 0,4157 € T.T.C / m² et la PSE - Tous Risques Expositions (version à 50 000 euros – 10 expositions par an) comprise dans le tarif.

Lot 2 : Assurance Responsabilité civile

Le courtier PNAS et la compagnie d'assurances AREAS pour un taux de 0,098 % H.T (nature de l'assiette : base salariale) + 55 euros TTC de frais de quittancement.

Lot 3 : Assurance Flotte automobile et Mission

La SMACL ASSURANCES pour une prime annuelle d'un montant de 8 915,35 € T.T.C et la PSE mission d'un montant de 627,97 euros TTC par an.

Lot 4 : Assurance Protection juridique

La SMACL ASSURANCES pour un montant de prime de 1 077,30 € TTC/an.

Lot 5 : Assurance Individuelle Accident

La SMACL ASSURANCES pour un montant de 0,80 € H.T / personne soit une prime annuelle de 1334,16 € T.T.C

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de M. F. MULIER, Mmes F. ORMAN et V. DENOEUDE)
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant avec les différents assureurs retenus.

9 – DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération adopté en 2017 s'est traduit notamment par le vote d'une feuille de route numérique par délibération en date du 26 juin 2018.

La déclinaison de cette feuille de route en 4 axes stratégiques de développement a identifié l'inclusion numérique comme l'un d'entre eux. Ceci a pour objet de répondre à l'enjeu des fractures numériques (sociale, culturelle, générationnelle...).

Conformément à la volonté de l'agglomération de lutter contre l'illectronisme, la CALL a postulé et a été lauréate en 2019 de l'appel à projets lié au « plan national pour un numérique inclusif » mené par le Secrétariat d'Etat au Numérique.

Cet appel à projet a permis ainsi le financement par l'État (à hauteur de 65%) d'un programme d'un montant global de 482 900 €, pour l'acquisition d'un peu plus de 4 100 « pass numériques » sur deux années (à déployer avant novembre 2021), ainsi que les prestations associées.

La délibération n°C-04-10-19-DEL46 du Conseil Communautaire en date du 04 octobre 2019 a autorisé la signature de la convention de cofinancement avec l'État, reprenant les modalités ci-avant.

De plus, l'obtention par la CALL d'une subvention dans le cadre du fonds européen « FEDER ITI » permet de compléter à hauteur de 21% le plan de financement en direction plus spécifiquement des publics vivant en Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV), réduisant ainsi la participation de la CALL à 14% du programme.

La CALL se positionne ainsi comme commanditaire de chèques-service pour les populations de son territoire, et souhaite s'appuyer sur les structures les plus locales pour les prescrire aux bénéficiaires exclus du numérique, qui pourront les utiliser dans des lieux de médiation de proximité, disposant de modules de formation adaptés aux besoins.

La démarche étant basée sur la mise à disposition des pass numériques aux communes, il s'agissait aussi d'éviter à ces dernières de créer des régies d'avance (pour détenir les carnets avant distribution), ou de recette (pour percevoir le remboursement des pass utilisés).

La réponse a été apportée par l'article 66 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant pour objet d'élargir le recours aux conventions de mandat des collectivités locales et leurs établissements publics.

Il permet de mettre au coeur du dispositif les communes du territoire dans l'organisation du déploiement des « pass numériques ». Une convention de mandat sera donc signée par la CALL avec chaque commune souhaitant s'impliquer dans le dispositif. Les communes pourront s'appuyer éventuellement à leur tour sur des établissements publics, Centre Communal d'Action Sociale notamment.

La CALL souhaite procéder au déploiement en deux phases. Pour la phase 1, concernée par la période allant jusqu'en mars 2021, la CALL fera l'acquisition de 1 500 carnets (composés chacun de 10 chèques d'une valeur individuelle de 10 €, soit 150 000 € de valeur faciale). Cette phase permettra d'analyser le bien-fondé de la clé de répartition des chèques aux communes, et de proposer un réajustement éventuel pour la phase 2.

Chaque commune bénéficiera d'une dotation minimale de 10 carnets. Puis, la répartition des carnets restants se fera au prorata de la population totale de chaque territoire bonifiée du nombre de ses habitants vivant en secteur prioritaire de la politique de la ville.

Ces chèques seront prescrits par la commune via leur(s) agent(s) municipal(aux) qui aura(ont) bénéficié d'un accompagnement pour se former aux fonctions de prescripteur de « Pass Numériques ». Les bénéficiaires qui

aurent la prescription d'un parcours de formation aux outils numériques seront des habitants de la commune cosignataire ciblés comme suit :

- Personnes âgées
- Jeunes
- Familles
- Personnes en situation de précarité

Par ailleurs, les lieux de médiation numérique labellisés par la société APTIC (titulaire du marché de la CALL) pourront accueillir les bénéficiaires de « pass numériques » en vue de leur offrir le service d'accompagnement avant de se faire rétribuer le montant des prestations auprès de la société APTIC.

A l'issue de la phase 1, une évaluation collective permettra d'alimenter le contenu d'une nouvelle délibération qui concernera le déploiement de plus de 2600 carnets en phase 2 (au printemps 2021).

Enfin, et conformément à la Réglementation Générale sur la Protection des Données à caractère personnel, la convention de mandat précise que la CALL et les communes signataires autorisent l'opérateur APTIC à partager les informations concernant le déploiement du dispositif auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de M. F. MULIER, Mmes F. ORMAN et V. DENOEUDE)

Décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la CALL, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS (pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre aux obligations réglementaires imposées par la réforme relative aux travaux à proximité des réseaux communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a engagé une démarche à destination des communes de l'agglomération et pour elle-même, afin de mettre en place les outils facilitant l'application de cette évolution réglementaire.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2017, un groupement de commandes de formation relatif à la nouvelle réglementation DT-DICT couplé au passage de l'examen nécessaire à l'obtention de l'attestation de compétence permettant à l'autorité de délivrer l'A.I.P.R (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux). En complément, en 2018, un groupement de commandes portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux exploités par les communes et la Communauté d'Agglomération a unanimement été conclu.

Dans l'objectif de faciliter les démarches liées à cette nouvelle réglementation et de réaliser des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à une société via un service internet, les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU),
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes de l'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil leur a été proposé, par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle fut rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 2 années, a défini les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- que la convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de M. F. MULIER, Mmes F. ORMAN et V. DENOEUDE)

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux),
- De prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

11 – PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération du 07 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, du « Contrat Enfance Jeunesse », d'une durée de quatre ans, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) consiste en un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la Collectivité et la CAF, dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le Contrat Enfance Jeunesse répond notamment à deux objectifs prioritaires :

- Favoriser et optimiser le développement de l'offre de services,
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi qu'à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ainsi, au titre du CEJ sont financés les axes suivants :

- Etablissement d'Accueil Jeune Enfant,
- Ludothèque,
- ALSH extra-scolaire (centres de loisirs petites et grandes vacances, mercredis jeunes et CAJ),
- ALSH péri-scolaire (garderie du matin et/ou du soir et accueil du midi),
- Séjours,
- Poste coordination jeunesse,
- Bafa

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'en Février 2020, la CAF nous a informés que notre CEJ était arrivé à échéance et que celui-ci n'allait pas être renouvelé en l'état.

En effet, les axes du CEJ seraient transférés vers le bonus territoire. Les nouvelles modalités d'accompagnement financier seraient liées à la signature d'une Convention Territoriale Globale.

Malheureusement, cette année particulière ne nous a pas permis de mettre en place ces nouvelles modalités.

C'est pourquoi, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite renouveler notre contrat enfance jeunesse pour une année supplémentaire.

Une nouvelle démarche sera actée au courant de l'année 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- D'accepter la prolongation du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 1 an soit l'année 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

12 – DECLASSEMENT DES TERRAINS AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 01/02/11, reçu dans nos services le 09/02/11, Monsieur le Sous-Préfet, nous informait, qu'en liaison avec Monsieur l'inspecteur d'académie, il émettait un avis favorable à la procédure de désaffectation de l'école primaire Roland.

Par délibération en date du 23 mars 2011, le Conseil Municipal se prononçait en faveur de la désaffectation des locaux de l'école Roland.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que les travaux de démolition de l'école sont achevés, libérant ainsi l'emprise foncière qui appartient toujours au domaine public de la ville.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de son déclassement.

Considérant que la parcelle AC n° 483 n'est plus affectée à l'usage du public depuis septembre 2010,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien et qu'il convient donc maintenant de procéder au déclassement de la parcelle de terrain cadastrée section AC 483 pour une superficie de 4250 m²,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de M. F. MULIER, Mmes F. ORMAN et V. DENOEUDE)

Décide :

- De procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AC n° 483 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

13 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2021

M. le Maire précise à l'Assemblée que les classes de neige 2021 seront organisées pour 2 classes de CM1 soit 39 enfants (1 classe de Voltaire – 1 classe de S. Lanoy). Elles se dérouleront pour un séjour de 12 jours du Lundi 25 Janvier 2021 au Vendredi 5 Février 2021 au matin (départ de Billy le dimanche 24 Janvier au soir – retour à Billy le Samedi 6 Février matin).

Le coût total TTC par enfant s'élève à environ 1.030 €. La participation des familles, fixée au tiers de ce coût (343,32 €), sera payable en trois fois, le 10 décembre, le 10 janvier, le 3 Février.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de M. F. MULIER, Mmes F. ORMAN et V. DENOEUDE)

Décide :

- D'organiser les classes d'environnement du 25 Janvier au 5 Février 2021,
- De réclamer aux familles une participation fixée à 1/3 du montant par élève
- De réduire la participation de certaines familles en raison de leurs faibles revenus :
 - 25 % par enfant pour les familles envoyant 2 enfants
 - 25 % aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 291 €
 - 50 % aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 268 €
- De verser l'indemnité réglementaire aux enseignants qui encadreront les élèves,
- De régler les frais de transport et éventuellement d'hébergement pour la délégation qui se rendra sur place.

La dépense sera imputée au Budget.

14 - RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement d'agents saisonniers pour les petites vacances de Février, Pâques et de la Toussaint et pour les vacances de Juillet/Août.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la création de :

- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Février ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Pâques ;
- 30 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Juillet ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances d'Août ;
- 15 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de la Toussaint.

Les animateurs seront rémunérés en fonction de leur qualification conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs et techniques pendant les grandes vacances par le recrutement de 16 agents saisonniers qui seront rémunérés sur la base du premier échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et adjoints administratifs territoriaux, IB 350, IM 327 indice en vigueur mais susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide d'accepter le recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2021.

15 - PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DU FUNERARIUM MUNICIPAL – Année 2019-2020

(Annexe 4)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 04 décembre 2019, la gestion du funérarium municipal a été confiée à la société HERAUT-SION suite à une procédure de concession de service public.

Conformément au cahier des charges, le gestionnaire doit présenter son bilan d'activités chaque année à la collectivité.

Nous vous proposons d'en prendre connaissance dans le document joint en annexe.

PRIS CONNAISSANCE

16 - CONVENTION AVEC LE CDG 62 POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA E-ADMINISTRATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62, dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, souhaite les aider dans la mise en place de l'E-administration.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Deux types de prestations sont proposés :

- « Paramétrage et Dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception sans mise en place d'un parapheur électronique.
- « Paramétrage, Organisation et dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception, avec mise en place d'un parapheur électronique.

Le CDG 62 s'engage auprès de la collectivité à assurer les prestations suivantes :

- Réalisation de l'étude du projet :

- Définition des besoins en lien avec la collectivité,
- Définition des chemins de validation et de signature en lien avec la collectivité,
- Rédaction des procédures de validation,
- Rédaction du cahier des fonctionnalités attendues,

- Réalisation du projet :

- Paramétrage de la solution logicielle
- Sensibilisation des agents / aide aux changements
- Formation des agents à l'application
- Suivi et assistance
- Rapport de mise en place et bilan

La tarification des missions est de 50 € de l'heure. (Pour information, la mise en place de la e-administration nécessite environ 26 heures de travail soit 1300 euros)

Une convention d'une durée de 3 ans, détaillant les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement à la e-administration sera signée entre la collectivité et le CDG62. Elle pourra être renouvelée de manière expresse pour une durée de 3 ans.

Le CDG 62 assurera également l'assistance de la collectivité dans la gestion de la dématérialisation du contrôle de légalité et des envois en perception. Le CDG 62 devra assurer au minimum 2 heures par an et par domaine (@ctes et Hélios) à l'assistance et à la maintenance préventive du système de la collectivité

La collectivité quant à elle s'engage à :

- Signer une convention avec la Préfecture ou Sous-Préfecture du Pas-de-Calais,
- Mettre à disposition du CDG 62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'expérimentation,
- Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature électronique,
- Payer au CDG 62 au minimum 2 heures d'assistance par an et par domaine (@ctes et Hélios) après la mise en production du projet.

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- De signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes,
- De mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement,
- D'acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

17 – CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet, et explique que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale, qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales, soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1°,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- De Donner son accord pour que le Maire engage toute les démarches y afférentes ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

18 - DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM N° 20-35 : Exercice du droit de préemption urbain - 56, rue F. Evrard : 43.000 Euros

DM N° 20-36 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des façades de l'Eglise St Martin : BERIM de Douai pour un montant de 4.900 € HT

DM N° 20-37 : Réalisation d'une analyse financière rétrospective (2018/2020) et prospective (2020/2026) : Cabinet KLOPFER de Paris pour un montant de 9.750 € HT

DM N° 20-38 : Contrat de maintenance avec La Reprothèque pour les photocopieurs (Mairie 3207 et CCAS 3262) : durée de 60 mois avec un coût copie de 0.0045 € HT pour un engagement mensuel de 5000 copies en noir et blanc et un coût copie de 0.045 € HT pour un engagement mensuel de 1000 copies couleur + Hot line à 24 € mensuels.

DM N° 20-39 : Contrat d'entretien des systèmes d'alerte incendie : B.P. Alarmes de LIGNY THILLOY (62450) pour un montant de 6.229,75 € H.T.

DM N° 20-40 : Convention avec l'association Sauvetage et Secourisme pour la formation continue obligatoire Secourisme MNS : 200 Euros pour les 2 éducatifs sportifs de la piscine

DM N° 20-41 : Convention d'occupation de locaux communaux à la ZAL Le Corbusier pour l'année 2021 : Sté L.M.R. : loyer mensuel : 469,30 Euros HT

DM N° 20-42 : Convention d'occupation de locaux communaux à la ZAL Le Corbusier pour l'année 2021 : Sté BEN INFORMATIQUE : loyer mensuel : 469,30 Euros HT

DM N° 20-43 : Convention d'occupation de locaux communaux à la ZAL Le Corbusier pour l'année 2021 : Sté ERIC CAUCHY. : loyer mensuel : 469,30 Euros HT

DM N° 20-44 : Contrat de bail avec M. DEWASMES David pour la mise à disposition d'un logement communal : loyer mensuel 251,15 Euros TTC

DM N° 20-45 : Contrat de bail avec M. GAUTIER Dominique pour la mise à disposition d'un logement communal : loyer mensuel 251,15 Euros TTC

DM N° 20-46 : Contrat de bail avec Mme MELI Anna pour la mise à disposition d'un logement communal : loyer mensuel 251,15 Euros TTC

DM N° 20-47 : Contrat de bail avec M. ANZALONE Filippo pour la mise à disposition d'un logement communal : loyer mensuel 251,15 Euros TTC

DM N° 20-48 : Convention concernant l'organisation des classes de neige pour les enfants des écoles primaires - Année 2021 : Société ADP de Lille pour un montant de 770 € TTC par enfant

PRIS CONNAISSANCE

La Secrétaire de Séance,

M.C. DELAMBRE